

COMMUNE DE NAVARRENNX

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de NAVARRENNX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société Promodern en date du 10/09/2026 qui souhaite réaliser une livraison de mobilier pour son client RECAPET Jérôme au 78 rue Saint Germain - 64190 Navarrenx - le 15 septembre 2026 ;

Vu la nécessité d'autoriser ponctuellement le stationnement devant le commerce de M Récapet afin de faciliter le déchargement de 17 palettes de matériel ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Aux fins de la demande de la société Promodern et de son client, le stationnement du véhicule de livraison sera autorisé devant le commerce de M. Récapet, 78 rue Saint Germain, le mardi 15 septembre 2026 à partir de 8h30 et pour une durée estimée à 1h, soit une fin d'intervention prévue à 9h30 ;

Article 2. Les services techniques communaux installeront le matériel de signalisation ; charge au pétitionnaire de libérer le stationnement en fin d'intervention ;

Article 3. L'entreprise Promodern mandatée est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ RECAPET Jérôme
- ❖ La société Promodern

Fait à NAVARRENNX, le 10 septembre 2026

Le maire

Nadine BARTHE

